

- La participation aux compétitions – (articles 428 et 429 des Règlements Généraux FFBB)

428 - Le week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.

429 - Nombre de participation aux rencontres autorisées :

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine. Il est toutefois à préciser :

1. Pour la pratique exclusive du 5x5

Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Cas particuliers permettant une dérogation à cette règle :

- Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).
- Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).

2. Pour la pratique mixte 5x5 et 3x3

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs) un weekend sportif, les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à : 2 rencontres de 5x5 OU match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » OU 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs) un weekend sportif, les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à : 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».

3. Pour la pratique exclusive du 3x3

Il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

- Licences – (article 42 du Règlement Sportif)

Pré Nationale Féminine et Masculine :

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum		
Types de licences autorisées (Nbre Max)	Licence C1 ou T ou C AST/C1 AST (hors CTC)	3	
	Licence ASP	0	
	Licence C	Sans Limite	
	Licence C2 ou C2 AST (Hors CTC)	0	
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC	Sans Limite	
	VT	Sans Limite	
	JN	2	OU
ON	0	1	

ATTENTION

Les licences AST ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence C, C1

Le nombre de joueurs (euses) brulés(ées) appartenant au club support est de 5

Les Licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

Les joueurs (euses) évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagement conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements sportifs Généraux.

Statut CF/PN :

La participation aux Championnats PN des joueurs (euses) ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière. Dès le début de la saison sportive, la participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres entrainera ainsi les sanctions suivantes :

- 1^{ère} infraction pour une équipe : Pénalité de 200 € par manquement (par joueur ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcé par la Commission Sportive Régionale.
- 2^{ème} infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : Ouverture d'un Dossier Disciplinaire.

Régionale Féminine et Masculine: RF2 / RM2 / RM3 :

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum			
Types de licences autorisées (Nbre Max)	Licence C1, C2 ou T ou C AST/C1, AST/C2 AST (hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence C	Sans limite		
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC	Sans Limite		
	VT	Sans Limite		
	JH/JN	3	0	2
	OH/ON	0	1	2

ATTENTION Les licences **AST** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **C, C1, C2**
Le nombre de joueurs (euses) brulés (ées) **appartenant au club support** est de **5**

Licences autorisées en catégorie (**U20**) sont :

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum			
Types de licences autorisées (Nbre Max)	Licence C1, C2 ou T	5		
	Licence AST (hors CTC)	4		
	Licence ASP	0		
	Licence C	Sans limite		
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC	Sans Limite		
	VT	Sans Limite		
	JH/JN	Sans limite		
	OH/ON	Sans limite		

ATTENTION Les licences **AST** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **C, C1, C2**
Le nombre de joueurs (euses) brulés (ées) **appartenant au club support** est de **3 minimum**

Licences autorisées en catégorie jeunes (**U13, U15, U17M et U18F**) sont :

Nombre de joueurs autorisés	10 Maximum			
Types de licences autorisées (Nbre Max)	Licence C1, C2 ou T ou C AST/C1, AST/C2 AST (hors CTC)	5		
	Licence C	Sans limite		
	Licence C	Sans limite		
Couleurs de licences autorisées (Nbre Max)	BC			
	Sans Limite			

ATTENTION Les licences **AST** ne sont délivrées qu'aux titulaires de licence **C, C1, C2** Le nombre de joueurs (euses) brulés (ées) **appartenant au club support** est de **3 minimum**

Les licences **T** sont **autorisées** dans les équipes de Coopération Territoriales ou d'Union de clubs.

Les licences **T** ne sont pas délivrées aux joueurs (euses) de plus de 21 ans.

Les licences **JH, JN, OH et ON** comptent dans la limitation du nombre de licences C1, C2 et T, s'ils possèdent ce type de licence.

- Dématérialisation & contrôle des licences – (note eFFBB du 17/09/2019)

Les règlements sportifs généraux prévoient la vérification des licences avant chaque rencontre.

Suite à la dématérialisation des licences, avant chaque rencontre, **chaque équipe devra désormais présenter** au marqueur dès son arrivée dans la salle, en lieu et place des cartons de licence, **une copie claire et lisible du trombinoscope FFBB** contenant les photos et informations licence de ses joueurs et entraîneurs (édition depuis FBI). La liste des joueurs (avec leurs numéros) et entraîneurs à enregistrer sur la feuille de marque doit accompagner ce document.

Ce trombinoscope doit être suffisamment clair et lisible pour permettre le contrôle facile de toutes les informations et de la photo des membres de l'équipe. Il peut être présenté sous format papier ou numérique. La version numérique doit être une impression PDF de l'édition de FBI. En cas de présentation numérique, la mise en veille de l'appareil devra être suspendue pour éviter tout verrouillage intempestif avant la fin du contrôle des licences.

En cas d'absence d'un joueur ou entraîneur sur le trombinoscope, d'une lisibilité insuffisante du visage ou des informations-licence sur le document présenté par l'équipe, le(s) licencié(s) concerné(s) devra(ont) fournir à l'arbitre une pièce d'identité originale, ou une copie papier ou numérique lisible de celle-ci pour pouvoir être autorisé à participer à la rencontre.

Les arbitres devront contrôler ces documents et la cohérence des informations renseignées sur le document et sur la feuille de marque.

- Vérification de la qualification des joueurs – (article 53 du Règlement Sportif)

1. La Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission sportive déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées. Si, pour le même motif, un groupement sportif est sanctionné une deuxième fois après une première notification par lettre recommandée avec avis de réception au cours d'une même saison sportive l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat. (Voir art 28)

- Délégué de club – (article 13 du Règlement Sportif)

1. Le groupement sportif recevant doit mettre à la disposition du premier arbitre un dirigeant **majeur** assurant la fonction de responsable de l'organisation, désigné conformément à l'article 610 des règlements généraux, lequel restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.
2. Ce responsable sera obligatoirement licencié au groupement sportif et devra veiller à la bonne organisation. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra rester à proximité de la table de marque pendant la rencontre.
3. Il est tenu d'adresser à la Ligue le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre.

Outre ses fonctions liées à la sécurité, ses attributions sont :

- Accueillir les arbitres et les assistants, contrôler les normes de sécurité et s'assurer de la mise en place, avant la rencontre d'un service d'ordre suffisant et intervenir pour assurer la sécurité des arbitres et des assistants avant, pendant et après la rencontre.
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans un local approprié ou dans les vestiaires des arbitres.

- Modalités de surclassement – (article 427 des Règlements Généraux FFBB)

SURCLASSEMENTS PAR CATEGORIE D'AGE VERS UNE CATEGORIE DE PRATIQUE (5x5 et 3x3)				
CATEGORIE		COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE ou INTER- REGION	COMPETITION NATIONALE
U20	OUI	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U19	OUI	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U18	OUI	Médecin de famille Pour le 3x3 vers U23 et/ou Senior	Médecin de famille Pour le 3x3 vers U23 et/ou Senior	Médecin de famille Pour le 3x3 vers U23 et/ou Senior
U17	OUI	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin de famille	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin agréé	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin agréé
U16 Masculin	OUI	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Impossible	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Impossible	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin fédéral + avis DTN
U16 Féminin	OUI	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin agréé	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin agréé	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin Régional
U15 Masculin	OUI	Vers U17 : Médecin de famille	Vers U17 : Médecin agréé	Vers 18 : Médecin fédéral + avis DTN
U15 Féminin	OUI	Vers U18 à U20 : Médecin de famille Pour le 3x3 Vers U18 : Médecin de famille	Vers U18 à U20 : Médecin agréé Pour le 3x3 Vers U18 : Médecin de famille	Vers U18 à U20 : Médecin agréé Vers Senior : Médecin fédéral + avis DTN
U14 Masculin (hors 3x3)	OUI	Vers U17 : Médecin agréé	Vers U17 : Médecin agréé	Vers U17/U18 : Médecin fédéral + avis DTN
U14 Féminin (hors 3x3)	OUI	Vers U18 : Médecin de famille	Vers U18 : Médecin agréé	Vers U18 : Médecin fédéral + avis DTN
U13 (hors 3x3)	OUI	Vers U15 : Médecin de famille	Vers U15 : Médecin agréé	Vers U15 : Médecin fédéral + avis DTN
U12 (hors 3x3)	OUI	Vers U15 : Médecin de famille	Vers U15 : Médecin agréé	Impossible
U11 (hors 3x3)	OUI	Vers U13 : Médecin de famille	Vers U13 : Médecin agréé	Impossible
U10 (3x3)	NON	Impossible	Impossible	Impossible
U9 (3x3)	OUI	Vers U11 : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8 (3x3)	NON	Impossible	Impossible	Impossible
U7 (3x3)	OUI	Vers U9 : Possible par médecin de famille	Impossible	Impossible

ATTENTION

Seuls les championnats Nationale Masculine U18, Nationale Féminine U18 et U18 Féminine sont sur 3 années.
 Les licenciés des catégories U19 et U20 peuvent participer aux compétitions séniors.
 La catégorie U23 (3x3) fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de moins de 23 ans.
 La catégorie Senior Plus (3x3) fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de 35 ans et plus.

- Charte de l'entraîneur -

Le développement des qualités des joueuses et des joueurs est un des objectifs prioritaires de la Ligue. Pour permettre la réalisation de cet objectif, celle-ci met en place des programmes de formation initiale, permanente et qualifiante des entraîneurs. Ces formations sont appuyées sur une charte destinée à inciter chacun à contribuer à la vocation de base de notre Ligue qui est de garantir des championnats de qualité.

Afin d'en respecter les obligations :

Les dirigeants doivent s'efforcer de faire encadrer leurs équipes par des entraîneurs diplômés,

- Les entraîneurs doivent accepter de se former régulièrement,
- La Ligue de Bretagne de Basket Ball doit proposer des journées de formation permanente avant mi-décembre de la saison en cours.

La commission technique régionale chargée de gérer la charte de l'Entraîneur se donne pour but :

- De rappeler l'importance d'une formation toujours plus efficace,
- D'avertir les intéressés de leurs éventuels manquements,
- De sanctionner les groupements qui ne respectent pas les règles édictées.

ART 4 – REVALIDATION

- 4.1. L'entraîneur a une **obligation de recyclage chaque saison sportive**. L'entraîneur ne se revalide pas pour un nombre d'année à venir mais pour la saison sportive en cours.
- 4.2. Le recyclage régional annuel revalide le diplôme de l'entraîneur pour la saison en cours.
- 4.3. L'entraîneur, quel que soit son niveau, se recycle au niveau du championnat où il entraîne.
- 4.4. L'entraîneur, justifiant de la qualité requise, mais qui, pour des raisons diverses ne s'est pas recyclé avant la première journée de championnat, se voit remettre, **sur sa demande écrite adressée à la Ligue**, une Attestation de Sursis à Revalidation. Il a l'obligation d'effectuer son recyclage lors de la 2^{ème} journée de revalidation d'entraîneurs agréée par le CTS responsable de la formation des cadres avant la mi-décembre de la saison en cours.
- 4.5. La revalidation est obligatoire pour les entraîneurs rentrant en formation et facultative pour ceux qui viennent d'être diplômés (saison N-1).
- 4.6. Dans le cas contraire, le groupement sportif s'expose à l'application des sanctions prévues aux articles 14 et 15.

ART 6 – NIVEAU MINIMUM REQUIS EN CHAMPIONNAT REGIONAL

CHAMPIONNAT SENIOR	NIVEAU	DIPLOME
Pré-nationale F et M	4ème niv	Titulaire CQP Complet (P2+P3) ou en formation *
Région F et Région 2 M *	3ème niv	Aucun diplôme imposé
Région 3 M *	3ème niv	Aucun diplôme imposé

*obligation de suivre la formation dans son intégralité et de se présenter à l'examen

Les Titulaires EJ/ER sont invités à remplir une Demande de VAE de manière à se mettre en conformité avec les directives Fédérales.

CHAMPIONNAT JEUNE	NIVEAU	DIPLOME
U20 F et M	2ème niv	Titulaire du P1 ou en formation P1*
U17 F et M	3ème niv	Titulaire du CQP complet (P2+P3) ou en formation CQP complet *
U15 F et M	3ème niv	Titulaire du CQP complet (P2+P3) ou en formation CQP complet *
U13 F et M	3ème niv	Titulaire du P1 ou en formation P1 *

*obligation de suivre la formation dans son intégralité et de se présenter à l'examen

Les Titulaires EJ/ER sont invités à remplir une Demande de VAE de manière à se mettre en conformité avec les directives Fédérales.

Les équipes intégrant les championnats Inter Régions devront satisfaire au Statut Fédéral, Niveau : BE ou CQP complet (P2+P3).

La ligue de Bretagne de Basket-Ball vous souhaite une excellente saison 2019/2020 dans le meilleur esprit sportif.